



Document d'information : « Comparaison des règlements régissant l'aquaculture dans le monde - Les gouvernements protègent-ils les saumons sauvages contre les impacts négatifs de l'industrie salmonicole? »

Impacts de l'industrie sur les saumons sauvages :

L'élevage de saumons en enclos ouverts dans l'océan constitue une menace importante pour les saumons sauvages des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Les saumons sauvages peuvent devenir infestés par des parasites comme le pou du poisson que l'on retrouve en grande concentration dans les fermes d'élevage. Les saumons d'élevage malades peuvent également transmettre des pathogènes à d'autres poissons. Des brèches dans les enclos de saumons permettent aux poissons d'élevage de s'échapper et de se reproduire avec les saumons atlantiques sauvages, modifiant le patrimoine génétique d'une population. Les enclos ouverts polluent le fond des océans et des baies où ils se trouvent.

Comme les populations de saumons atlantiques sauvages sont soumises à des pressions de toutes parts (plusieurs d'entre elles étant considérées comme *menacées* ou *en voie de disparition*), la réduction des taux de survie entraînée par les activités salmonicoles cause de graves inquiétudes.

Le rapport :

La firme Gardner Pinfold Consultants Inc. a produit un rapport intitulé *International Regulatory Review to Support Consistent and Improved Management of the Impacts of Sea Cage Salmon Aquaculture*. Il examine les activités salmonicoles dans l'Atlantique Nord et le long de la côte du Pacifique. L'étude avait pour objet de déterminer si les règlements en vigueur protégeaient suffisamment les populations de saumons sauvages.

L'étude a porté sur les règlements en vigueur dans les provinces canadiennes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique ainsi que ceux de l'État du Maine et de la Norvège.

La comparaison :

Les critères de la Norme saumon élaborée par l'Aquaculture Stewardship Council (ASC) ont servi de point de référence pour la comparaison. La [Norme saumon ASC](#) (en anglais seulement) a été conçue sur une période de 8 ans dans le cadre d'une démarche à laquelle ont participé plus de 500 organismes. Les participants comprenaient des représentants de fermes d'élevage, d'organismes de conservation et de gouvernements, des acheteurs de produits de la mer et des scientifiques.

Le présent rapport examine quatre des sept principes énoncés dans la Norme. Ils s'appliquent directement à la protection des espèces sauvages :

Principe 2 : Conserver l'habitat naturel, la biodiversité locale et la fonction de l'écosystème

Principe 3 : Protéger la santé et l'intégrité génétique des populations sauvages

Principe 5 : Gérer la maladie et les parasites d'une manière responsable sur le plan de l'environnement

Principe 7 : Être un bon voisin et un citoyen consciencieux

Ces quatre principes englobent 11 critères. Les divers gouvernements faisant l'objet de ce rapport ont obtenu une cote pour chacun des critères évalués. Les cotes possibles étaient « satisfait », « en partie satisfait » et « non satisfait » selon que les règlements en vigueur respectaient ou non la Norme saumon établie par l'Aquaculture Stewardship Council.

Les résultats :

À l'heure actuelle, aucun territoire n'a mis en place toutes les mesures pour protéger les populations de saumons sauvages. Toutefois, certains d'entre eux s'en tirent mieux que d'autres. Les cadres réglementaires de la Norvège et de la Colombie-Britannique sont les plus rigoureux. Celui du Maine satisfait plus ou moins bien aux critères de la Norme tandis que ceux du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador y parviennent moins bien, obtenant la cote « en partie satisfait » ou « non satisfait » à neuf des onze critères.

La Nouvelle-Écosse a récemment élaboré un nouveau règlement sur l'aquaculture qui n'est pas encore entièrement entré en vigueur. Le nouveau règlement semble donner suite aux préoccupations relatives aux populations de saumons atlantiques sauvages, mais il est impossible de déterminer son efficacité avant sa mise en œuvre complète.

Tableau comparatif des résultats par territoire – Rendement par rapport aux critères de la Norme saumon du ASC

(Source : Gardner Pinfold Consultants Inc.)

Critère	N.-B.	N.-É.	T.-N.	C.-B.	Maine	Norvège
2.1	En partie	Oui	En partie	Oui	En partie	Oui
2.2	Non	Non	Non	Non	En partie	En partie
2.4	Non	Oui	En partie	Oui	Non	Oui
3.1	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie	Oui
3.3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3.4	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie	Oui
5.1	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie
5.2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
5.4	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie	En partie
7.1	Non	En partie	Non	En partie	Oui	Oui
7.2	En partie	En partie	En partie	Oui	En partie	En partie

Non = absence de critère équivalent à celui de la Norme du ASC **En partie** = satisfaction partielle du critère de la Norme du ASC **Oui** = critère semblable à celui de la Norme du ASC

Critère 2.1 – Éviter d’endommager le fond marin sous les enclos
Critère 2.2 – Maintenir la qualité de l’eau autour des exploitations salmonicoles
Critère 2.4 – Éviter d’endommager les habitats critiques et les espèces sensibles
Critère 3.1 – Protéger les saumons sauvages et les ombles de fontaine
Critère 3.3 – Interdire le saumon génétiquement modifié
Critère 3.4 – Prévenir les fuites
Critère 5.1 – Gérer la santé du poisson
Critère 5.2 – Documenter le recours aux agents thérapeutiques
Critère 5.4 – Éviter la propagation de maladies et de parasites aux populations sauvages
Critère 7.1 – Tenir des consultations constructives et résoudre les problèmes
Critère 7.2 – Consulter les Autochtones

Recommandations :

La firme Gardner Pinfold Consultants Inc. formule trois recommandations générales et dix recommandations précises pour réduire l’impact de la salmoniculture en enclos ouverts dans l’océan sur les populations de saumons sauvages.

Recommandations générales :

- 1. Les gouvernements devraient mettre en œuvre des normes fédérales élevées et cohérentes au Canada et à l’échelle internationale par l’entremise d’un processus d’harmonisation international.**

(Chaque province canadienne a des règlements différents. En Colombie-Britannique, une décision émise par la cour en 2009 a obligé Pêches et Océans Canada à assumer la responsabilité de la surveillance de l’industrie salmonicole. Ailleurs au pays, l’industrie est régie par les autorités provinciales. La Norvège dispose toutefois d’une loi sur l’aquaculture, tout comme les États-Unis, mais la majorité des activités de réglementation sont menées à l’échelle de l’État).

- 2. Les gouvernements devraient promouvoir et soutenir d’autres technologies, comme les systèmes d’élevage en enclos fermés, pour protéger les saumons sauvages et leur environnement contre les impacts de l’industrie salmonicole.**
- 3. Dans le cadre du processus de rétablissement des protections perdues et d’inclusion de mesures de protection modernes dans la *Loi sur les pêches*, le Canada devrait envisager l’inclusion de mesures de protection plus rigoureuses du saumon sauvage contre les répercussions de l’industrie salmonicole.**

Recommandations précises :

Introductions et transferts

Suivant l’exemple des États-Unis et de la Norvège, tous les territoires devraient exiger le marquage des poissons afin de pouvoir identifier ceux qui s’échappent des enclos.

Éviter d'endommager le fond marin sous les enclos

Suivant l'exemple de la Norvège et de la Colombie-Britannique, et le plan de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de son nouveau règlement, T.-N., le N.-B. et le Maine devraient exiger la mise en place d'une plateforme de modélisation robuste et crédible permettant de prévoir les effets sur les écosystèmes benthiques marins.

Maintenir la qualité de l'eau autour des exploitations salmonicoles :

Le N.-B., la N.-É., T.-N. et la C.-B. devraient exiger la surveillance du niveau d'oxygène dissous. Le Maine devrait augmenter la fréquence de l'échantillonnage et la Norvège devrait exiger l'échantillonnage régulier de toutes les exploitations.

Éviter d'endommager les habitats critiques et les espèces sensibles :

Emboîtant le pas à la C.-B. et à la Norvège et au plan proposé par la N.-É. dans le cadre de son nouveau règlement, le N.-B. et le Maine devraient exiger que les nouvelles exploitations soient installées à bien à l'écart des rivières à saumon, des voies de migration et de tout habitat critique. T.-N. devrait clarifier la portée de son exigence d'éviter les zones à haute valeur pour la conservation et la mesure dans laquelle l'exigence est mise en œuvre.

Protéger les saumons sauvages et les ombles de fontaine :

Suivant la voie adoptée par la Norvège, on recommande que le N.-B., T.-N., la N.-É., la C.-B. et le Maine mettent en place l'exigence de participer à des recherches de collaboration et à des travaux d'amélioration de l'environnement avec les ONG et établissements de recherche et imposent des seuils de gestion du pou du poisson par région.

Prévenir les fuites :

Suivant l'exemple de la Norvège, on recommande que le N.-B., la N.-É., T.-N., le Maine et la C.-B. adoptent une politique incitant tous les exploitants d'établissements salmonicoles à réaliser l'objectif de zéro fuites et à élever les saumoneaux plus longtemps dans des enclos fermés sur terre afin qu'ils passent moins de temps dans les enclos ouverts dans l'océan. Cette mesure réduirait également le risque de fuites.

Tous les territoires devraient exiger une amélioration des techniques de comptage des poissons produits, allant du nombre de poissons placés dans les enclos jusqu'au nombre de poissons vendus, plutôt que de dépendre sur des estimations qui sont très vagues.

Les territoires devraient exiger la transmission de l'information sur les fuites en temps opportun à l'intérieur du territoire concerné, entre territoires adjacents dans le même pays et entre pays adjacents.

Gérer la santé du poisson :

Tous les territoires devraient préciser les seuils limites de mortalité due aux maladies virales et de poux du poisson permis et exiger que les exploitations salmonicoles dressent des plans de réduction du taux de mortalité par exploitation.

Éviter la propagation de maladies et de parasites aux populations de poissons sauvages :

Tous les territoires devraient exiger un signalement rapide de toute éclosion de maladie ou de parasites aux autres exploitants d'une baie ou région, ainsi qu'au public. Ils devraient s'aligner sur les exigences du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale. Ils devraient mettre en place des mesures rigoureuses, comme la destruction complète des poissons d'un bassin d'une exploitation et la surveillance accrue des bassins voisins.

Tenir des consultations constructives et résoudre les problèmes :

À l'instar du Maine et de la Norvège, mettre en œuvre l'exigence de tenir des consultations constructives et de partager l'information avec le public au N.-B. et à T.-N. La C.-B. devrait passer d'une mise en œuvre partielle à une mise en œuvre totale. La N.-É. devrait honorer son engagement de mettre en œuvre ces exigences.

Consulter les Autochtones :

Emboîtant le pas à la Colombie-Britannique, on recommande que le N.-B., T.-N. et la N.-É. fassent avancer l'élaboration de protocoles d'accords dans le cadre de l'Initiative d'aquaculture autochtone au Canada, et la Norvège devrait préciser les exigences en matière de consultation du public qui favorisent la participation des Autochtones.

Pour accéder au rapport complet :

<http://asf.ca/regulatory-review-to-improve-management-of-sea-cage-salmon-.html>